



Arrêté portant promotion au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 2^{ème} classe

La rectrice de l'académie de Lille

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
VU l'avis favorable de la réunion collégiale relative aux avancements de grade des ATRF en sa séance du 8 juillet 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique de Recherche et Formation Principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2022. Cet arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Nom - Prénom	Etablissement
BEAUCOURT Jean-Luc	Université de Lille
BENAMAR Karim	Université de Lille
BERTRAND Valérie	Université de Lille
BLONDEL Christelle	Université de Lille
BOGAERT Stéphane	Université de Lille
BRANCO GASPAS Souad	Université de Lille
BREYNE Sandra	Université de Lille
CACHOIR Christelle	Université Polytechnique des Hauts de France
CANESSE Dorothee	Université d'Artois
CARPENTIER Ludovic	Université de Lille
CARRU Valérie	Université du Littoral Côte d'Opale
CARTIGNY Sylvie	Université de Lille
CHAUDESAIGUES Xavier	Université de Lille
CONFRERE Yves	Université de Lille
CONSTANT Valentin	Université de Lille
COPIN Fabienne	Université Polytechnique des Hauts de France
CYMBALISTA Eric	Université de Lille
DARRAS Cathy	Université Polytechnique des Hauts de France
DE BACCKER Aurore	Université de Lille

Nom - Prénom	Etablissement
DE DECKER Valérie	Université de Lille
DEBYTTERE Sonia	Université de Lille
DECHY Gaël	Université de Lille
DEGROEVE Maud	Université de Lille
DELANNOY Karine	Université de Lille
DELMARE Dorothée	Université de Lille
DESCAMPS Sandra	Université de Lille
DUBRULLE Sylvain	Université Polytechnique des Hauts de France
DUPIRE Corinne	Université d'Artois
DUPRIEZ Dominique	Université de Lille
ESTIEVENAERT Claude	Université du Littoral Côte d'Opale
FARIA-INDRIZZI Anaëlle	Université de Lille
FLORENT Christelle	Université Polytechnique des Hauts de France
FORESTIER Christèle	Université de Lille
FOURDRAIN Véronique	Université Polytechnique des Hauts de France
GACI Salirah	Université de Lille
GALVAN Hynd	Université de Lille
GAYDON Sylvain	Université de Lille
HAGNERE Nathalie	Université d'Artois
HAMMOUMI Mohamed	Université de Lille
HELENIAC Sylvie	Université de Lille
HEYSE Marylise	Université Polytechnique des Hauts de France
IZRARENE Nagma	Université de Lille
KRZYZANIAK Laurence	Université de Lille
LAMOURET Sandrine	Université de Lille
LEGER Cindy	Université d'Artois
LEVASSEUR Sophie	Université d'Artois
LIEVIN Séverine	Université Polytechnique des Hauts de France
LOUCHART Céline	Université d'Artois
MANCHE Thibault	Université de Lille
MARTEL Anne	Université de Lille
MAXENCE Stéphane	Université de Lille
MEGER Virginie	Université du Littoral Côte d'Opale
MININ Willie Valentin	Université de Lille
MONTHÉ Lucie	Université de Lille
NECHAL Christian	Université Polytechnique des Hauts de France
PARENT Joëlle	Université de Lille
PLUVINAGE Gaëlle	Université de Lille
QUIN Sylvie	Université Polytechnique des Hauts de France
SABLON Delphine	Université du Littoral Côte d'Opale
SOUPE Nathalie	Université de Lille
SPISSCHAERT Nathalie	Université de Lille
SZUMSKI Véronique	Université d'Artois
SZYMANSKI Virginie	Université de Lille
TAYLOR Sonia	Université du Littoral Côte d'Opale
TECHEL Jérémy	Université du Littoral Côte d'Opale
THUILLIER Anne-Sophie	Université de Lille
URBIN Yannick	Université de Lille
VENANT Sabine	Université de Lille

Nom - Prénom	Etablissement
VERHAEGHE Sylvie	Université du Littoral côte d'Opale

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2022**



Valérie CABUIL

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux devant l'auteur de la décision (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Rectorat 144 rue de Bavay - BP 709 - 59033 LILLE cedex

- un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale (facultatif pour introduire un recours contentieux) ;

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 11 rue de Grenelle 75357 PARIS SP 07

- un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Tribunal administratif 5 rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 Lille cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

